« Les enfants fantômes, un enjeu civique, politique et économique »

Colloque à l’Assemblée nationale

Mercredi 8 avril 2015

Intervention de Mme Isabelle Falque-Pierrotin, Présidente de la CNIL en France, Secrétaire générale de l’AFAPDP

L’Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) est un réseau de coopération créé en 2007 à Montréal. L’association rassemble en 2015 16 autorités francophones de protection des données personnelles (dont 8 autorités créées depuis 10 ans en Afrique francophone). Ces autorités ont pour objectif de partager des bonnes pratiques et de promouvoir leur vision du droit à la protection des données dans l’espace francophone, et au-delà au niveau mondial. L’AFAPDP est une association dynamique et au potentiel de développement important puisque plusieurs pays n’ont pas encore adopté de législation dans le domaine de la protection des données et la coopération entre les autorités de protection des données francophones doit encore se renforcer.

**Le droit à la protection des données est un outil de consolidation et de fiabilité des données de l’état civil.**

Malgré une conscience des enjeux et des risques (impératif d’enregistrement et impératif de protection des droits des personnes), on constate une absence de prise en compte du droit à la protection des données personnelles dans les projets de consolidation de l’état civil et des élections. La protection des données est par ailleurs perçue comme très théorique et mal intégrée aux réflexions nationales. Ces constats sont à l’origine du partenariat francophone qui a conduit à la rédaction du *Guide pratique pour la consolidation de l’état civil, les élections et la protection des données personnelles*.

L’objet du guide est de montrer une application pratique de la protection des données comme outil de la consolidation de l’état civil et des élections, à partir des usages nationaux et des bonnes pratiques observées dans les pays francophones. Pour rappel, les législations sur la protection des données comprennent des principes, des droits des personnes, des éléments de sécurité, instituent une autorité de protection des données qui contrôle au préalable la création d’un fichier public, et prévoient des mécanismes de contrôle continu pendant toute la durée de vie du fichier. Le guide vise également à montrer les synergies possibles entre les acteurs de l’état civil et développer une approche durable de la protection des données.

Le guide ne propose pas de mesures ou techniques « infaillibles » pour les traitements de données. En particulier, des mesures de protection renforcée doivent être adoptées pour le traitement des données biométriques. Comme le rappelle Mme André dans son rapport « Etat civil et démocratie » (juillet 2013), les acteurs de l’état civil doivent rester vigilants et garder à l’esprit qu’enregistrer n’est pas surveiller et prévenir la tentation de tout collecter ou utiliser les données à autres fins que la gestion de l’état civil.

**Le droit à la protection des données : un droit fondamental inscrit dans un double cycle de démocratisation et de numérisation des sociétés africaines.**

La protection des données est un droit fondamental reconnu par les principales organisations internationales. Très récemment, l’ONU a annoncé la désignation d’un rapporteur spécial sur la vie privée ([26/03](https://www.accessnow.org/blog/2015/03/26/un-creates-new-special-rapporteur-on-the-right-to-privacy?utm_content=buffer46702&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer)). La protection des données est un marqueur démocratique : elle prévoit de nouveaux droits ; met en place une autorité indépendance de contrôle ; est une condition permettant l’exercice d’autres droits. L’adoption d’une loi est un message envoyé aux citoyens et aux partenaires internationaux. A titre d’exemple, les lois adoptées en Tunisie ou au Bénin ont été présentées comme une avancée en faveur de la démocratie (malheureusement pas toujours suivie de soutien politique et financier, ce qui freine l’application effective des droits).

La protection des données accompagne aussi le développement de l’économie numérique et plus largement de l’univers numérique. Les individus sont demandeurs de protection et de moyens de maitriser celui-ci. Exemple des déclarations de naissance par SMS : la question de la protection des données se pose déjà avec l’usage des téléphones portables ! Les acteurs privés sont demandeurs d’un cadre légal pour le traitement des données personnelles.

La protection des données se situe au cœur des démocraties numériques en construction dans plusieurs pays africains. Le double cycle de démocratisation et de numérisation est une spécificité des sociétés africaines. Le droit à la protection des données permet d’entrer de front dans ces deux processus.

**Le droit à la protection des données : un droit au cœur d’un débat mondial sur la surveillance qui concerne tous les pays francophones.**

Suite aux révélations des programmes de surveillance massive, tous les pays sont concernés par le débat mondial sur la surveillance et ont un choix à faire entre plusieurs types de sociétés. Contrairement aux arguments parfois avancés, il n’y a pas de contradiction entre le droit à la protection des données et l’impératif de sécurité nationale ou de surveillance. Adopter des règles pour encadrer l’utilisation des données par le gouvernement, les entreprises, les individus revient à participer à la gestion de l’écosystème national et mondial des données. Les Etats et gouvernements francophones doivent contribuer au débat mondial et faire valoir une approche du numérique respectueuse des données.